

ARCHIVES HISTORIQUES DE LA COMMISSION

COLLECTION RELIEE DES
DOCUMENTS "COM"

COM (63)263

Vol. 1963/0063

Disclaimer

Conformément au règlement (CEE, Euratom) n° 354/83 du Conseil du 1er février 1983 concernant l'ouverture au public des archives historiques de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 43 du 15.2.1983, p. 1), tel que modifié par le règlement (CE, Euratom) n° 1700/2003 du 22 septembre 2003 (JO L 243 du 27.9.2003, p. 1), ce dossier est ouvert au public. Le cas échéant, les documents classifiés présents dans ce dossier ont été déclassifiés conformément à l'article 5 dudit règlement.

In accordance with Council Regulation (EEC, Euratom) No 354/83 of 1 February 1983 concerning the opening to the public of the historical archives of the European Economic Community and the European Atomic Energy Community (OJ L 43, 15.2.1983, p. 1), as amended by Regulation (EC, Euratom) No 1700/2003 of 22 September 2003 (OJ L 243, 27.9.2003, p. 1), this file is open to the public. Where necessary, classified documents in this file have been declassified in conformity with Article 5 of the aforementioned regulation.

In Übereinstimmung mit der Verordnung (EWG, Euratom) Nr. 354/83 des Rates vom 1. Februar 1983 über die Freigabe der historischen Archive der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft und der Europäischen Atomgemeinschaft (ABl. L 43 vom 15.2.1983, S. 1), geändert durch die Verordnung (EG, Euratom) Nr. 1700/2003 vom 22. September 2003 (ABl. L 243 vom 27.9.2003, S. 1), ist diese Datei der Öffentlichkeit zugänglich. Soweit erforderlich, wurden die Verschlussachen in dieser Datei in Übereinstimmung mit Artikel 5 der genannten Verordnung freigegeben.

COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE

COMMISSION

I/COM(63) 263 final

Bruxelles, le 5 juillet 1963

ACCORD AVEC LES ETATS-UNIS ET LE CANADA
SUR LE BLE DE QUALITE

(Communication de la Commission au Conseil)

I/COM(63) 263 final

Communication de la Commission au Conseil concernant
l'accord avec les Etats-Unis et le Canada
sur le blé de qualité

A la suite des négociations tarifaires entre la Communauté d'une part, et les Etats-Unis et le Canada d'autre part, des accords sur le blé de qualité ont été signés avec ces pays, respectivement le 7 mars 1962 et le 29 mars 1962. Ces accords prévoient entre autres que des négociations seraient entamées au plus tard le 30 juin 1963. Mais du fait qu'entre temps les négociations sur les céréales dans le cadre du G.A.T.T. se sont ouvertes, les Gouvernements des Etats-Unis et du Canada ne désirent pas commencer ces négociations avant la date prévue. D'autre part, ils ne veulent pas que leur droit de négociation disparaisse après le 30 juin 1963. Les deux Gouvernements se sont donc adressés à la Commission pour savoir si la Communauté serait prête à accepter de reporter cette date afin d'éviter qu'ils ne soient amenés à demander des négociations qu'ils ne trouvent pas utiles pour le moment.

La Commission a discuté de ce problème avec le Comité spécial de l'article 111. Ce Comité était également d'avis qu'il n'était pas nécessaire d'obliger les gouvernements en cause à demander des négociations dans la situation actuelle. D'autre part, la Communauté était d'avis qu'il ne fallait pas reporter la date au-delà du 30 juin 1964.

Etant donné qu'il n'était plus possible de saisir le Conseil sur cette question avant le 30 juin et afin d'éviter le risque pour les Etats-Unis et le Canada de voir passer le 30 juin 1963 sans décision de la part de la Communauté, ces gouvernements ont choisi, après consultation de la Commission, la méthode suivante :

Par lettre du 28 juin 1963 ils ont demandé l'ouverture des négociations en ajoutant qu'ils étaient prêts à renoncer pour le moment à cette négociation à condition que dans les accords visés la date soit reportée au 30 juin 1964.

.../...

Ayant obtenu un avis favorable du Comité Spécial de l'article 111, la Commission propose donc au Conseil de décider que la date du 30 juin 1963, dans les accords pour le blé de qualité avec les Etats-Unis et le Canada, soit modifiée et remplacée par le 30 juin 1964 et d'autoriser la Commission à confirmer cette modification au moyen d'un échange de lettres entre la Commission et les deux gouvernements intéressés.

Brussels, June 28, 1963

Dear Commissioner Rey :

As you know, paragraph B (i) of the Standstill Agreement on Quality Wheat of March 7, 1962, provides that negotiations thereunder shall commence at the latest by June 30, 1963.

This letter constitutes the formal commencement of such negotiations. However, in view of the discussion now taking place in the G.A.T.T. Cereals Group, we would be agreeable to having the conduct of these negotiations deferred, to be resumed not later than June 30, 1964.

I would appreciate a prompt reply on the part of the Community to this letter.

Sincerely yours,

John W. Tuthill

His Excellency Jean REY
Member of the Commission of
the European Economic Community
BRUSSELS

Mission du Canada auprès de la
Communauté Economique Européenne

Bruxelles, le 28 juin 1963

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de faire référence à l'accord sur le blé de qualité conclu le 29 mars 1962 entre le Canada d'une part, et la Communauté Economique Européenne et ses pays membres d'autre part. L'alinéa B (i) de cet accord stipule que des négociations seront entamées au plus tard le 30 juin 1963.

Cette lettre constitue l'ouverture des négociations prévues à l'alinéa B (i) de l'accord mentionné ci-dessus. En raison des discussions sur les céréales entreprises au sein du Groupe du G.A.T.T. sur les Céréales, le Canada serait d'accord de suspendre ces négociations pour le moment. Celles-ci devraient être reprises au plus tard le 30 juin 1964.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me confirmer que cet arrangement est satisfaisant pour la Communauté et ses pays membres.

Je saisis cette occasion de vous renouveler, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

L'Ambassadeur
Chef de la Mission du Canada

Monsieur Jean REY

Membre de la Commission de la
Communauté Economique Européenne

23-27, avenue de la Joyeuse Entrée

BRUXELLES

Bruxelles, 3 juillet 1963

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du 28 juin 1963 concernant les négociations prévues dans le Règlement pour le blé de qualité fait à Genève le 7 mars 1962.

J'ai immédiatement pris tous les contacts nécessaires et soumis cette question aux autorités compétentes de la Communauté. J'espère être en mesure de vous formuler une réponse dans les délais les plus brefs.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

Jean REY

Son Excellence

Monsieur John W. TUTHILL

Ambassadeur

Chef de la Mission des Etats-Unis

23, avenue des Arts

BRUXELLES

Bruxelles, 3 juillet 1962.

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du 28 juin 1962 concernant les négociations prévues dans le Règlement pour le blé de qualité fait à Genève le 29 mars 1962.

J'ai immédiatement pris tous les contacts nécessaires et soumis cette question aux autorités compétentes de la Communauté. J'espère être en mesure de vous formuler une réponse dans les délais les plus brefs.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

Jean REY

Son Excellence

Monsieur Sydney D. PIERCE, O.B.E.

Ambassadeur

Chef de la Mission du Canada

35, rue de la Science

BRUXELLES 4